

DELIBERATION N° 2019/425

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère sportif - exercice 2019 (3)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/059 du 13 mars 2019, approuvant le budget de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/334 du 18 octobre 2019 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU les demandes du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie en date du 2 octobre 2019 et de l'Association Sportive Dumbéa Basket-Ball en date du 4 octobre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/120 du 14 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « Sport, Culture, Animations, Vie Associative », entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique sportive de la commune et du label « Ville active et sportive », il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Association Sportive Dumbéa Basket-ball	Déplacement à Punaauia dans le cadre de la coupe du pacifique de basket-ball	60 000 xpf
2	Comité régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie	Organisation d'une étape de la 49 ^e Tour Cycliste de Calédonie le jeudi 24 Octobre 2019 à Dumbéa-sur-mer	100 000 xpf
			160 000 xpf

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de cent-soixante-mille francs (160.000 XPF) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2019.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

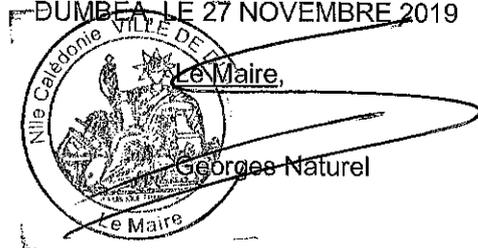
ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DES SPORTS	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	2

